

Paris, le 19 novembre 2018

12-14 rue Charles Fourier

75013 PARIS

Tel 01 48 05 47 88

Fax 01 47 00 16 05

Mail : [contact@syndicat-magistrature.org](mailto:contact@syndicat-magistrature.org)

site : [www.syndicat-magistrature.org](http://www.syndicat-magistrature.org)

Twitter : @SMagistrature

## **BUDGET MISSION JUSTICE 2019 : Cache-misère**

Comme chaque année, la présentation aux organisations syndicales puis à la presse du budget 2018 par la ministre a été l'occasion d'une séquence d'autosatisfaction. Cette fois particulièrement, puisqu'elle vient appuyer le projet de réforme, globale mais délétère, de la justice portant sur la procédure civile et pénale, le sens et efficacité des peines et l'organisation judiciaire.

Si le budget de la justice est en hausse de 4,5% par rapport à l'an dernier (contre 3,8% en 2018), cette hausse est largement à relativiser pour les services judiciaires dont le budget n'augmente que de 1,72%. Ce chiffre est à mettre en regard avec l'inflation, autour de 1,8% en 2018. Par ailleurs, la philosophie du projet de loi de programmation de la justice y imprime clairement sa marque, en termes de rationnement, de flexibilisation et de promotion de l'enfermement, ce que nous dénonçons.

Le budget du ministère de la Justice est ainsi porté à 7,29 milliards d'euros, soit une augmentation de 313 M€, en crédits de paiement hors pensions, dont 38% pour les services judiciaires et 6% pour l'accès au droit.

Pas de quoi crier au miracle donc, compte tenu du retard pris depuis plusieurs années, notamment par comparaison avec nos voisins européens. Ainsi, la France consacre 65,90 € par an et par habitant à sa justice, contre 122 € en Allemagne, 82,30 € en Belgique ou 79,10 € en Espagne. Corrélativement, la France est également l'un des pays d'Europe où les magistrats traitent le plus grand nombre d'affaires par magistrat et où le nombre de magistrats par habitant est le moins élevé (7,6 procureurs pour 100 000 habitants en Belgique, 6,7 procureurs pour 100 000 habitants en Allemagne, 5,3 procureurs pour 100 000 habitants en Espagne et seulement 2,9 procureurs pour 100 000 habitants en France). Cela constitue en outre un sérieux coup de frein, déjà constaté l'année passée, à l'augmentation budgétaire connue en 2017 de +9 %.

En termes d'effectifs, la garde des Sceaux promet un solde positif de 1300 postes, dont l'essentiel ira à l'administration pénitentiaire. Les fonctionnaires et les magistrats subissent pourtant en juridiction une pénurie qui ne s'améliore guère : ce sont 192 emplois qui devraient venir renforcer les services judiciaires – contre 600 en 2017 - répartis en 100 emplois de magistrats et 92 emplois pour « l'équipe autour du magistrat » dont on ne sait pas s'ils comportent des fonctionnaires de greffe... Cette appellation nouvelle concerne en principe l'ensemble des nouveaux emplois précaires créés au ministère ces dernières années : juristes assistants, assistants spécialisés... L'intégration des fonctionnaires de greffe dans cette appellation serait une marque inacceptable de dévalorisation de leur statut. Dans certains documents de présentation budgétaire, il est également fait état de 50 juristes assistants et 50 greffiers assistants du magistrat (GAM) dont on ne sait s'ils viendront s'ajouter aux 192 emplois ou s'ils en font partie...

De manière générale, il faut dénoncer la pratique courante qui consiste à entretenir le flou sur la comptabilisation des effectifs et leur répartition. Surtout, si le ministère de la Justice, avec ces soldes d'emplois faibles, peut se targuer de réduire la vacance de postes, c'est uniquement par un tour de passe-passe que nous avons dénoncé : bloquer la circulaire de localisation des emplois pour les magistrats et la réduire pour les fonctionnaires (- 82 emplois localisés pour 2019). Ainsi, le ministère de la Justice obtient mathématiquement une réduction du taux de vacances d'emplois et se contente de redéployer certains emplois au sein d'une juridiction ou dans une autre, voisine, laissant en revanche sans réponse les besoins réels et importants des juridictions. Par ailleurs, la réduction mathématique de la vacance de postes donne l'impression, à la fois aux personnels et à Bercy, que la situation s'améliore sans que les localisations d'effectifs soient adaptées aux besoins.

Le gouvernement mise en réalité essentiellement sur les redéploiements d'emplois économisés du fait de la transformation numérique et la simplification des procédures et le recentrage sur « le cœur de métier » des magistrats et fonctionnaires prévus par le projet de loi de programmation de la justice, par lequel le miracle doit advenir. Ce sont en effet 800 à 900 emplois que le ministère espère économiser sur 4 ans, et pour la seule année 2019, 253 emplois seront économisés et redéployés. Le ministère nous promet donc l'embellie grâce à des « créations » de postes par économies ! Cela pourrait prêter à sourire si les juridictions et les personnels n'étaient pas en état d'asphyxie et d'épuisement permanent.

Ainsi, la question de l'autonomie budgétaire de l'institution judiciaire continue à se poser. L'augmentation de ses moyens, certes indispensable, n'est pas suffisante : la justice doit aussi bénéficier de garanties étendues pour assurer son indépendance. La justice administrative, elle, profite d'une indépendance budgétaire marquée par la négociation directe de son budget par le vice-président du Conseil d'Etat auprès du ministre des Finances. Le pouvoir politique ne devrait pas pouvoir asphyxier la justice par le biais de son budget. Les représentants du ministère pèsent d'un poids trop faible sur la négociation du budget de l'Etat et, au sein du ministère de la Justice, celui des juridictions n'est pas suffisamment pris en compte. La solution serait pour le Syndicat de la magistrature dans un accroissement des prérogatives d'un Conseil supérieur de la magistrature rénové dans sa composition.

S'agissant de la programmation budgétaire, l'abaissement, année après année de la cible à atteindre en termes de délais de traitement des contentieux, de dépenses de frais de justice et

de taux de cassation ou son augmentation s'agissant du nombre d'affaires traitées par magistrats et fonctionnaires, du nombre d'échanges dématérialisés et du nombre d'alternatives aux poursuites, forme de course sans fin après un but inatteignable, doivent être remis en cause. De fait, les cibles étant systématiquement inatteignables, elles sont revues à la baisse tous les 2 ou 3 ans pour repartir de plus belle à la hausse l'année suivante. Il est indispensable que l'activité judiciaire se stabilise et il est vain de rechercher le « toujours plus » qui connaît ses limites dans la souffrance au travail, les arrêts maladie voire les démissions.

Il y aurait beaucoup à dire enfin sur les principaux indicateurs arrêtés qui symbolisent à eux seuls le prisme purement gestionnaire par lequel est évalué le service public de la justice. Ainsi :

- améliorer la qualité et l'efficacité de la justice qui se traduit quasi exclusivement en une évaluation des délais de traitement, le critère de qualité ne ressortant plus que du taux de cassation qui, dans un contexte où les obstacles à la saisine du juge, de première instance ou d'appel, se multiplient, n'est que peu significative
- favoriser la réinsertion qui évalue la fréquence des aménagements de peine sans réflexion sur la qualité et l'efficacité du suivi des condamnés
- améliorer les conditions de détention qui n'évalue que le taux d'occupation des établissements pénitentiaires, sans prendre en compte l'accès aux droits, à la santé, à l'éducation, à un contrat de travail...
- garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives qui comptabilise la part des jeunes âgés de moins de 17 ans qui n'ont ni réitéré ni récidivé dans l'année suivante en se focalisant ainsi sur le prisme pénal de l'action éducative.

En toute hypothèse, ces indicateurs de performance laissent de côté des pans entiers de l'action des juridictions dont de ce fait, les performances ou les dysfonctionnements échappent aux radars de la rigueur budgétaire. Par ailleurs, de manière plus générale, sont seuls pris en compte les critères de pure productivité et de gestion des stocks sans que soit évaluée la qualité du service rendu au justiciable. Il serait par exemple opportun de considérer comme un critère de qualité la proportion de décisions véritablement motivées (quasi négligeable en matière correctionnelle).

Le nombre d'affaires par magistrat du siège recouvre des réalités très différentes selon les fonctions exercées et il est curieux que seuls les juges des enfants voient leur spécificité reconnue. A ce titre, le choix est fait d'apprécier différemment le traitement de ces affaires en évaluant le temps de réactivité des juges des enfants et des services éducatifs à compter de leur saisine jusqu'à la première audience et non la durée globale du dossier. Ainsi le délai d'exécution des décisions du juge et le temps de réactivité des services éducatifs dans la prise en charge ne sont pas pris en compte. Dans un contexte où les délais d'exécution d'une mesure de placement éducatif sont, dans certains départements, de 18 mois et où les difficultés rencontrées par les juges des enfants pour faire exécuter leurs décisions se multiplient sur l'ensemble du territoire, ce critère semble plus pertinent.

En outre, le mode de comptage des décisions rendues par magistrats dans l'activité pénale a été modifié, empêchant les comparaisons. Pour les tribunaux d'instance cet indicateur n'est tout bonnement pas évaluable du fait de la diversité des actes effectués par les magistrats et la taille réduite des structures qui empêchent la mise en place d'un outil statistique exploitable.

En réalité, il n'y a toujours pas de mesure fiable des ETPT au ministère de la Justice. Les seules données dont il dispose sont des éléments déclaratifs où l'on impose aux magistrats de faire entrer leur activité dans un équivalent temps plein, même si elle les dépasse largement. Il faut rappeler que des groupes de travail ont pourtant été mis en place par la DSJ depuis 2011 pour élaborer des outils d'évaluation de la charge de travail. Si certains sont toujours en cours (JLD) et que la majorité ont abouti à des critères d'évaluation peu satisfaisants, celui sur la charge de travail des magistrats du parquet a produit en début d'année 2018 un rapport permettant l'évaluation précise de l'ensemble de l'activité dévolue au parquet. Seul moyen d'évaluer réellement les besoins des juridictions sous réserve que cela ne devienne pas un outil disciplinaire pour ceux qui n'atteindraient pas les normes ainsi fixées. Pourtant, le ministère se refuse toujours à confronter les résultats issus des groupes de travail à la réalité en faisant décliner par les parquetiers leur charge de travail à partir des évaluations proposées par le groupe de travail et donc validées par la direction des services judiciaires. Serait-ce parce qu'il craint de voir la réalité en face ?

Il faut rappeler que de nombreuses réformes ont fait l'objet d'une entrée en vigueur sans transfert des effectifs en conséquence : l'étude d'impact évaluait le besoin en JLD pour la mise en œuvre de l'hospitalisation sous contrainte à 80 ; la création des JIRS (juridictions inter-régionales spécialisées) n'a fait l'objet d'aucune création d'effectifs pour les compositions de jugement. A l'heure actuelle, le projet de loi de finance fait le constat d'une augmentation conséquente des affaires nouvelles en assistance éducative (+15% en 2017) et les mineurs vus par les juges des enfants (+10,5%) ne cessent de croître à un rythme bien supérieur à la hausse des ETPT de juges des enfants (+2% en 2017). « Il en résulte une charge trop lourde par ETPT au détriment de la qualité de prise en charge des dossiers des mineurs » indique le gouvernement dans le projet de loi de finance.

Que penser aussi du taux de recours à des alternatives aux poursuites qui, d'abord, « mordent » bien souvent sur des procédures qui auraient pu être purement et simplement classées sans suite et qui là aussi correspondent à des pratiques très diverses ? Il est clairement indiqué que le recours aux alternatives aux poursuites est utilisé comme variable d'ajustement en fonction de la capacité des magistrats du siège à assumer la charge des audiences correctionnelles. Ainsi, l'opportunité des poursuites se trouve réduite par les contraintes d'effectifs et de gestion. C'est également la qualité de la décision qui en pâtit, « le nombre de jugements rendus en audience correctionnelle (ou collégiale – on comprend donc que l'audience correctionnelle est par principe à juge unique...) se réduit » précise le projet de loi de finance, et baisse de 27% en 10 ans au profit des procédures simplifiées.

Sans doute aura-t-on bientôt un critère visant à déterminer le taux de recours à la procédure d'amende forfaitaire qui apparaît désormais comme LA solution à l'engorgement des juridictions pénales sans s'inquiéter des recours qu'elles généreront et du manque de lisibilité pour les justiciables qui ne se sentent pas « condamnés » quand ils en font l'objet.

Le taux d'exécution des peines d'emprisonnement enfin traduit bien la préoccupation du ministère. Conformément à notre demande l'an passé, il est fait état des causes d'inexécution. Il en ressort, sans grande surprise, que s'agissant tant « des peines contradictoires ou contradictoires à signifier, et quel que soit le stade du processus d'exécution auquel on se situe,

le principal levier de variation de l'indicateur réside dans la disponibilité et la stabilité des effectifs de magistrats et de greffe dédiés au traitement de cette phase du procès pénal :

- au niveau du greffe correctionnel pour permettre d'accélérer la frappe des jugements et donc leur transmission au parquet ;
- au niveau du parquet afin de signer les écrous plus rapidement et de réaliser un travail de purge du casier judiciaire de qualité pour un plus grand nombre de condamnés ;
- au niveau des services de l'application des peines, le renfort en agents, greffiers et magistrats afin de permettre un enregistrement plus rapide des dossiers, de convoquer les personnes condamnées plus rapidement et de rendre dans les meilleurs délais des jugements statuant sur l'aménagement de peine ;
- au niveau des SPIP en milieu ouvert afin de leur permettre de réaliser dans des délais raisonnables les diligences qu'ils sont amenés à effectuer en cas de saisine du juge d'application des peines pour un projet d'aménagement de peine ;
- au niveau des services d'enquête pour rechercher les personnes condamnées.

Les problématiques d'absentéisme, de vacances de postes, voire d'insuffisance d'effectif, dans l'un ou l'autre de ces services, perturbent de facto la fluidité – nous dirions l'équilibre précaire – du traitement par l'ensemble de cette chaîne ».

Le Syndicat de la magistrature ne peut qu'approuver cette analyse faite dans le projet de loi de finance qui est d'ailleurs applicable à chaque secteur d'activité et chacun des indicateurs et déplore que ce constat ne se traduise pas dans les faits par une augmentation notable des effectifs des juridictions.

## **MISSION JUSTICE JUDICIAIRE**

### *Effectifs des personnels*

Le budget du programme justice judiciaire augmente de 1,72%, soit le taux de l'inflation. Cette augmentation est en outre sans comparaison avec le reste du budget du ministère de la Justice ou encore les dépenses d'accès au droit (+6,6%) et surtout du programme Conduite et pilotage de la politique de la justice (+10%). L'augmentation du budget des services judiciaires est donc bien en deçà de celle du budget du ministère de la justice en général et constitue la plus faible augmentation de l'ensemble des missions (+6,5% pour l'administration pénitentiaire, +3% pour la protection judiciaire de la jeunesse).

Le plafond d'emplois de la mission passe de 33 327 autorisés pour 2018 à 33 574 demandés pour 2019 dont respectivement 9521 et 9756 pour les magistrats. Le ministère attend pour ces derniers 65 départs en retraite (contre 279 en 2018).

Pour les juridictions, le solde sera positif à hauteur de 192 (100 magistrats comme en 2018 et 92 au titre des « équipes autour du magistrat » qui recouvrent à priori des juristes assistants et greffiers assistants du magistrat. Des emplois de fonctionnaires sont « créés » par redéploiements à hauteur de 75 emplois pour accompagner le plan de transformation numérique et 20 emplois d'assistants de prévention pour la prévention des risques psychosociaux « dans un contexte de forte évolution de la justice ». Selon le projet de loi de

finance, 100 vacances d'emplois de greffiers pourront être résorbées, sans que les moyens de résorption de cette vacance ne soient exposés. Un nouveau miracle sans doute !

Quant aux économies d'emplois attendues, à hauteur quand même de 253, qui seront redéployés, le projet de loi de finance ne donne aucun détail (contrairement à l'année passée) sur les dispositions permettant de les espérer, à l'exception du plan de transformation numérique et des dispositions du projet de loi de programmation pour la justice.

Les emplois précaires sont légion au ministère de la Justice aussi. Ainsi, 50 emplois de juristes assistants embauchés pour des contrats de trois ans et qui ne seront pas forcément présents les années à venir. Surtout, c'est une augmentation de 22% des magistrats à titre temporaire (MTT) qui est prévue. D'abord, leurs vacations sont décomptées dans la part des emplois de non titulaires, au même titre que les vacataires. Ainsi, plus on a recours au MTT moins il reste de vacations pour renforcer notamment les services de greffe. Surtout, il s'agit d'un statut très précaire, aussi bien pour les personnes qui le subissent que pour les juridictions. Ainsi, en 2018 le ministère a fait savoir en juillet à l'ensemble des chefs de cour que les crédits vacataires étaient intégralement consommés et qu'ils devaient cesser d'avoir recours aux vacations de MTT, mettant ainsi l'ensemble des juridictions, qui ne fonctionnent que grâce à ce type d'expédient, dans une situation impossible. Finalement une enveloppe a pu être débloquée pour payer une partie des vacations de fin d'année ; néanmoins, craignant que cela ne se reproduise, les chefs de cour pratiquent désormais l'auto-limitation quant à l'utilisation des MTT.

Le Syndicat de la magistrature demeure opposé à l'accroissement du nombre d'agents non titulaires qui doivent venir constituer « l'équipe autour du magistrat », à la multiplication des contrats précaires et à l'atteinte à l'indépendance de la justice qui en résulte. Les juristes assistants se voient en effet confier la tâche de rédiger des décisions juridictionnelles, certes sous le contrôle d'un magistrat qui les signe, mais qui, compte tenu de la pénurie de l'institution, les valide de manière quasi automatique.

L'examen des indicateurs de performance tend à prouver que la situation des juridictions quelles qu'elles soient a tendance à s'aggraver malgré les efforts des personnels. Les délais de traitement des contentieux notamment sont en augmentation constante et régulière. Ainsi la Cour de cassation se trouve en grande difficulté puisque que l'effectif de magistrats en maintien d'activité en surnombre affectés aux chambres civiles fléchit de près de 50% au premier trimestre 2018 et l'effectif des magistrats du siège de cette juridiction se trouve à son plus bas niveau depuis 2014. Le projet de loi de finance indique à juste titre que « ce phénomène, cumulé avec l'augmentation des affaires nouvelles en 2017, pourrait avoir pour conséquence une dégradation significative des indicateurs ». Sauf bien entendu si on augmentait les effectifs...

Si les cours d'appel voient pour la première fois depuis 2010 leur situation s'améliorer avec une baisse des affaires nouvelles et une hausse du niveau de traitement – essentiellement dans les matières ayant fait l'objet de contrats d'objectifs tel le droit social – les indicateurs d'activité se détériorent toujours. Le délai de traitement augmente de manière significative (+0,8 mois) sans que cette dégradation ne s'accompagne d'une diminution de l'âge moyen du stock, également en hausse (13,5 mois). Une baisse des affaires nouvelles est attendue du fait de la réforme de

l'appel par décret du 6 mai 2017, visant à en faire une voie de réformation et imposant aux parties une définition précise de leurs prétentions et leur concentration dès le premier jeu de leurs conclusions, à peine d'irrecevabilité. Depuis septembre 2017, la baisse se fait largement sentir, -8% par trimestre en moyenne. La nouvelle réforme de l'appel qui aura lieu par décret après l'adoption du projet de loi de programmation pour la justice aura pour effet de limiter encore les possibilités d'appel. Il est évidemment qu'en durcissant les conditions d'accès à un juge du second degré, on limite le flux d'affaires entrantes et on améliore ainsi mécaniquement la situation des juridictions. Et tant pis si l'accès au juge et le droit à un second degré de juridiction sont méprisés tant que les objectifs et indicateurs budgétaires sont tenus !

En réalité, les seules juridictions où la situation s'améliore sont celles qui ont bénéficié de contrats d'objectifs (notamment les cours d'appel de Versailles et Paris), donc d'un renforcement des effectifs, mais le constater n'est désormais plus suffisant. Ce sont des actes en matière d'augmentation des effectifs qui sont attendus dans les juridictions.

Les tribunaux de grande instance sont toujours les juridictions le plus en difficulté : incapables de couvrir leurs affaires nouvelles, elles voient leur stock augmenter en volume et en âge. De manière générale, la baisse de la capacité de traitement au civil est la conséquence des arbitrages généralisés en faveur des audiences pénales, ce que le Syndicat de la magistrature ne cesse de dénoncer. Seule une vraie dépénalisation sera en mesure d'inverser la tendance et ce n'est pas le projet de forfaitisation à tous crins qui résoudra la question. En effet, le propre de l'application de peines automatiques sera de conduire à des sanctions plus nombreuses et non adaptées à la situation des justiciables et donc d'induire des recours accrus devant les juges.

La catastrophe est par ailleurs annoncée s'agissant des pôles sociaux, dont la mise en œuvre aura lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2019 par le regroupement du contentieux des affaires de sécurité sociale (TASS), de celui des tribunaux du contentieux de l'incapacité (TCI) et d'une partie de celui des commissions départementales d'aide sociale (CDAS) vers les TGI. Si le stock des TASS a diminué fin 2017 passant à 207 500 affaires, cela ne permet pas d'atteindre l'objectif de moins d'une année de dossiers en stock, soit 110 000 affaires, au 1<sup>er</sup> janvier 2019. S'agissant du transfert des agents du ministère des affaires sociales vers celui de la justice pour absorber cette situation, s'il est annoncé comme certain dans le bleu budgétaire, il n'est pas sûr à cette heure, compte tenu du choix laissé aux agents de rejoindre ou non le ministère et de l'incertitude quant au maintien de leur statut plus favorable. Le projet de loi de finance indique « rester prudent » sur la trajectoire 2020... En regard, on annonce deux mesures qui doivent permettre une compensation : la « révolution » de Portalis et la déjudiciarisation du divorce par consentement mutuel ! Sur le premier levier, il pourrait prêter à sourire tant on sait que le portail numérique ne rendra pas les décisions. Par ailleurs, le suivi des procédures en ligne annoncé pour septembre 2018 n'est toujours pas une réalité (alors qu'il était déjà annoncé l'année passée). Sur le second levier, la déjudiciarisation du divorce étant entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ses effets ont porté sur l'année 2017 (75 ETPT magistrats et fonctionnaires confondus), il est particulièrement incongru de faire porter ses effets sur les années postérieures, le gain ne pouvant avoir lieu qu'une seule fois (au même titre qu'on ne fait pas peser l'entrée en vigueur d'une réforme dans les charges chaque année pendant 10 ans).

La disparition des tribunaux d'instance, par fusion-absorption avec les tribunaux d'instance, est passée sous silence par le projet de loi de finance. Or il est attendu de cette réforme principalement une plus grande flexibilité de gestion qui permettra la mutualisation des moyens entre les TI et les TGI. Il est fort à craindre que les TI, qui présentent pourtant des délais de traitement deux fois inférieurs à ceux des TGI, verront leurs délais augmenter du fait de cette réforme, les juges d'instance se trouvant plus occupés à traiter le contentieux pénal (qui prend une part considérable et croissante dans l'activité des juridictions) ou des affaires familiales. Des économies d'échelle sont également attendues, bien que ne figurant pas dans le bleu budgétaire. Ainsi la fusion des 20 tribunaux d'instance parisiens en un seul a donné lieu à la suppression de 12 postes de magistrats et 38 postes de fonctionnaires, à périmètre d'intervention constant. Cette réduction des effectifs n'étant justifiée que par une organisation nouvelle, sans diminution du contentieux, les délais ont bien entendu explosé : pour obtenir un certificat de nationalité, il faut aujourd'hui 36 mois contre 4 mois auparavant... Il est bien vrai que les futurs tribunaux d'instance vont eux, voir leur périmètre de compétence réduit – par le transfert des injonctions de payer à une juridiction nationale, des nouveaux contentieux à représentation obligatoire, par la diminution du contrôle judiciaire en matière de protection des majeurs...- et le Syndicat de la magistrature, qui s'est farouchement opposé au démantèlement de la justice d'instance, est très pessimiste sur la survivance de cette juridiction.

Les conseils des prud'hommes (CPH), globalement tous très en difficulté, accusent, malgré la chute vertigineuse de leur activité (-16% en 2017), une augmentation des délais de traitement qui passent désormais à plus de 17 mois. Le commentaire est désolant : « la prévision à la baisse indique la volonté de s'inscrire dans une dynamique positive au vu des efforts menés pour réduire les stocks et les durées de traitement. » La bonne volonté des professionnels ne peut à elle seule suffire à sauver un bateau qui coule. En réalité, c'est la baisse de l'activité, qui va nécessairement se poursuivre compte tenu des obstacles multiples qui ont été dressés ces deux dernières années à la saisine de cette juridiction, qui *in fine* assurera la disparition des CPH. La méthode adoptée s'agissant des CPH, consistant à rendre tellement difficile leur accès que les salariés n'y ont plus recours, fait étrangement écho à la réforme de la justice en cours qui dresse de nombreuses barrières à la saisine du juge dans la seule optique de tarir les flux. Le Syndicat se refuse à ce projet funeste.

### *Les mesures catégorielles*

Les mesures catégorielles s'élèvent à 6,2 M€ quand elles étaient de plus de 11 millions l'an passé. Pour l'essentiel, l'enveloppe est destinée à la mise en oeuvre du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) pour l'ensemble des magistrats et fonctionnaires. Il s'agit de l'intégration progressive des primes en points d'indice que le Syndicat de la magistrature a soutenue. Cette mesure, pour le moment dans une proportion tout à fait marginale, permet de réduire l'écart entre le salaire et les pensions de retraite. Nous veillerons à ce que cette évolution soit maintenue et accrue dans les années à venir. La part restante sera consacrée au relèvement du nombre de personnels bénéficiant du grade de greffier principal, au déploiement de CLI (correspondant locaux informatiques) et à l'extension du versement de la prime anti-terroriste aux fonctionnaires de la cour d'appel de Paris.

### *Les contrats de partenariat/construction de palais de justice*



Depuis plusieurs années, le Syndicat de la magistrature a alerté, avec d'autres, sur le coût des PPP qui ont tendance à se développer au sein de notre ministère. Ainsi, le PPP de Paris a été signé le 15 février 2012 et le bâtiment a été livré le 11 août 2017. Si les coûts d'investissement ont été engagés depuis la signature pour un montant de 889,5 M€, les coûts de fonctionnement et de financement ont commencé à être réglés en 2017 et les montants vont croître dans les années à venir. En 2017, ce sont 12,25 M€ qui ont été payés mais en 2018, le montant est de 56,3 M€ et en 2019 58,3 M€. En outre, 25M€ supplémentaires ont été engagés pour effectuer des adaptations pour la sécurité non anticipées.

Malgré les coûts extrêmement élevés d'un tel contrat les dysfonctionnements constatés depuis la mise en service du bâtiment sont très importants, qu'il s'agisse des problèmes liés au contrat lui-même, à la localisation et à la conception des lieux, aux conditions d'hygiène et de sécurité, au défaut de maintenance par le prestataire ou encore au non-respect des missions judiciaires.

Les multiples problèmes rencontrés dans ce nouveau palais de justice ont été détaillés par les organisations syndicales locales dans un courrier adressé au président du TGI de Paris le 28 juin 2018 (ci-joint). Ce courrier ne reprend pas les éléments constatés par la suite notamment sur la défaillance du système incendie après trois départs de feux entre avril et juillet 2018. Il existe également de nombreuses fuites, les portes se bloquent, les poignées de porte se dévissent, le système de chauffage n'est pas opérationnel. Or, il faut préciser que chaque intervention du prestataire est facturée, sans toutefois que les chefs de juridiction n'aient de visibilité sur le montant de la facturation faute de disposer du contrat.

L'évolution du palais de justice de Caen, livré en 2015, est similaire pour des montants évidemment inférieurs.

### *Les frais de justice*

La question des frais de justice est cruciale depuis de nombreuses années au sein du ministère de la Justice, notamment en matière pénale parce qu'elle est indispensable à la réalisation des enquêtes d'une part, mais aussi parce qu'une grande partie des frais sont engagés par d'autres que par des agents du ministère et notamment par les policiers et les gendarmes, sans avoir même à solliciter l'autorisation d'un magistrat. Dès lors, il s'agit d'un poste difficile à contenir et ce d'autant que la police scientifique a vu son champ d'action s'étendre et que de nouveaux droits ont été heureusement consentis aux parties (notamment en terme d'interprétariat). Dès lors, il est illusoire de prétendre que la « responsabilisation collective, par l'intégration d'une culture économique au profit de chaque magistrat ou fonctionnaire concerné par ces dépenses » seront en mesure de contenir les frais de justice.

Pour l'année 2019, ce sont 505,2 M€ qui sont consacrés au frais de justice, contre 424,3 M€ l'an passé. Les dépenses affectées au pénal représentent plus de 80 % de la dotation globale. La cible, inatteignable d'année en année est pourtant maintenue. Les justifications de cette baisse sont approximativement les mêmes que celles qui étaient évoquées l'an passé soit un meilleur traitement des frais de justice, le déploiement total de la PNIJ, une nouvelle action de baisse des coûts des opérateurs de de communication électronique, la baisse des coûts de traduction par le recours à un logiciel de traduction automatique et enfin, des économies d'achats par l'assistance aux prescriptions et la mise en concurrence.

Mais le ministère attend de son propre aveu des hausses qui seront dues à la montée en puissance du dispositif d'analyse salivaire en matière de conduite sous l'empire de stupéfiants et surtout à l'augmentation du volume d'affaires traitées par les forces de l'ordre du fait de la simplification de la procédure pénale. Le projet de loi de programmation pour la justice prévoit surtout que les officiers de police judiciaire puissent faire des réquisitions sans autorisation d'un magistrat du parquet, or le contrôle actuel de l'autorité judiciaire porte sur l'opportunité des réquisitions, en tenant compte notamment de leur rapport coût/avantage au regard de la gravité de l'infraction, de l'utilité de l'information qui en découlera... Sans nécessité d'autorisation judiciaire, les frais de justice liés à l'activité des services de police et de gendarmerie vont exploser. Lorsqu'on constate le fiasco qu'a été la mise en œuvre du premier schéma directeur de la médecine légale, il est à craindre que les coûts négociés prochainement soient élevés. S'agissant des traducteurs neurologiques (logiciels), ils sont utilisés par de nombreux pays étrangers en matière d'entraide pénale et les magistrats français constatent les résultats désastreux en matière de traduction de documents juridiques qui sont proprement illisibles et doivent dès lors être retraduits.

Enfin, alors que le ministère doit toujours se mettre enfin en règle et payer les charges sociales des collaborateurs occasionnels du service public, un amendement au projet de loi de financement de la sécurité sociale a été adopté, refusant aux experts le statut de collaborateur occasionnel du service public (COSP) et les obligeant à s'affilier au régime social des indépendants (RSI), alors que nombre d'entre eux sont des praticiens hospitaliers salariés de l'hôpital public. Le Syndicat de la magistrature s'est associé à la protestation des experts et soutient le mouvement de grève initié le 27 octobre dernier, qui paralyse la quasi-totalité des enquêtes en cours compte tenu d'expertises obligatoires dans la plupart des procédures. Il revendique depuis longtemps une augmentation de la rémunération des expertises et un paiement rapide des experts, seuls à même de maintenir la collaboration des experts au service public de la justice.

### *Les dépenses de fonctionnement*

La hausse prévue est de 2,8%, en très nette baisse par rapport à l'an passé (+8%). Une nouvelle fois, cette hausse ne permettra pas de couvrir l'inflation et l'augmentation par exemple du prix du gaz (+ de 16 % en 2018). Et ce ne sont pas les deux années de hausse précédentes, conformément notamment aux recommandations du rapport conjoint de l'Inspection générale de la justice et de l'Inspection général des finances, qui auront suffi à rétablir une situation extrêmement dégradée dans les juridictions. Aucune amélioration ne pourra advenir dans ces conditions et les coupures ou pannes de chauffage telle que celle ayant eu lieu cet hiver au TGI de Bobigny par exemple, ne sont pas prêtes de s'arrêter. Mais plus grave encore, le défaut d'entretien courant des juridictions a non seulement dégradé durablement les conditions de travail des personnels mais aussi causé des dommages aux bâtiments dont les réparations se sont révélées plus onéreuses. De manière plus générale, la pénurie est à l'origine d'un fonctionnement quotidien plus coûteux. Il arrive ainsi fréquemment que faute de moyen pour acheter du papier blanc on imprime sur du papier couleur pourtant plus cher.

Par ailleurs, le choix qui est fait de financer avant tout la mise en sécurité des palais de justice pour en faire de véritables bunkers ne fait que se renforcer. La construction, sans évaluation,

sans concertation et même la plupart du temps en catimini, de cages de verre dans les tribunaux de grande instance sur l'ensemble du territoire est une illustration du mouvement de sécurisation des palais de justice. Des constructions effectuées pour plus de 50 M€ et qui vont finalement faire l'objet pour 9 d'entre elles d'un démontage car elles sont barreaudées et contraires à la dignité humaine selon la jurisprudence de la CEDH, et pour le reste d'un aménagement après les protestations du Syndicat de la magistrature, du Syndicat des avocats de France et de nombreux avocats. Des aménagement et démontages qui auront évidemment un coût. Par ailleurs, la nouvelle architecture des palais de justice, issue du Guide sûreté des juridictions, et du Guide de la prospective immobilière prévoit de généraliser les dispositifs anti voitures bélier, les portiques, les circulations étanches, les badges, les salles d'audience mutualisées pour éviter la circulation des justiciables dans les palais de justice... Autant de contraintes qui complexifient l'organisation des juridictions, font perdre du temps aux agents, augmentent leur stress, alors que chacun sait par ailleurs qu'il n'y a pas de dispositif infallible en la matière et que dans l'immense majorité des cas, c'est la présence humaine qui est la mieux à même de résoudre les situations de violences, qui demeurent rares.

La réforme de l'organisation judiciaire, qui doit pourtant se faire sans fermeture de site, engendrera à nouveau cette année un surcoût de 3,44 M€, après avoir augmenté de 2,3 M en 2018. Un surcoût de 5,71 M€ est également prévu pour le transfert des TASS-TCI vers les pôles sociaux.

Il est aussi à noter que le budgets des dépenses immobilières de l'occupant (fluides, loyers, nettoyage, gardiennage, entretien courant) est en baisse de 5% par rapport à 2018 au motif que des économies sont attendues du fait de la reconduction du marché interministériel d'achat du gaz et de la rationalisation des baux permise par le déménagement du TGI de Paris et le rassemblement de tous les services aux Batignolles.

## **LES AUTRES MISSIONS**

### *L'accès au droit et à la justice*

Le budget de ce programme augmente de 6,6 % par rapport à la loi de finance 2018.

#### L'aide juridictionnelle

Elle augmente également de 7,1% alors que la hausse était de 8,7% en 2018 et de 12% en 2019. Cela prend en compte les premiers impacts de la réforme de la procédure civile, notamment l'extension de la représentation obligatoire et la convocation à l'audience par huissier de justice, et l'accompagnement du développement de la médiation.

L'effort de dématérialisation par Justice.fr qui devrait permettre à terme qu'une demande d'AJ se fasse uniquement par voie dématérialisée générera peut-être des économies mais il faut prévoir que sa mise en place sera complexe et qu'elle s'adressera à des populations précarisées qui ne pourront toutes y avoir recours. De manière générale, le recours au tout numérique n'empêchera pas le traitement des procédures par des fonctionnaires et des magistrats.

Par ailleurs, des économies sont également attendues par une meilleure utilisation de l'assurance de protection juridique et le rapport sur les chantiers de la procédure civile évoquait le rétablissement du droit de timbre qui semble être une piste sérieusement envisagée par le

ministère. Le Syndicat de la magistrature rappelle son opposition farouche à une telle disposition qui impacterait prioritairement les plus précaires et qui aurait pour effet d'ajouter un obstacle supplémentaire – bien qu'ils soient déjà très nombreux – à l'accès à un juge.

#### L'accès à la connaissance de ses droits

Une fois de plus, la présentation budgétaire, comme d'autres supports du ministère, fait l'amalgame entre la connaissance par chacun de ses droits et le véritable accès au droit et aux droits. Il est démontré que la seule information ne suffit pas à permettre à tous d'accéder à leurs droits, loin de là. Une politique de guichet ne peut suffire à l'accès au droit. Or l'objectif principal assigné aux lieux d'accès au droit est l'accompagnement à la transformation numérique. Les subventions des CDAD sont stables (après une hausse de 11 % en 2018). Le Syndicat de la magistrature alerte toutefois sur un point : l'accès au droit ne peut s'entendre seulement comme un moyen d'économiser du temps de juge ou de fonctionnaire de greffe, il est aussi un facteur de qualité de l'intervention judiciaire.

#### L'aide aux victimes

La hausse de ce budget est de 2,1 %, ce qui marque une fois de plus le pas par rapport aux années passées où la hausse était de 6,4% en 2018 et 11% en 2017. Cette hausse minimaliste est à la hauteur des ambitions du ministère en matière d'aide aux victimes. En réalité une part du budget sera alloué pour soutenir les travaux du comité mémoriel instauré par le Président de la République pour réfléchir à la manière de commémorer les attentats. Pour le reste les objectifs restent identiques à l'an passé : progresser à la fois dans le déploiement de dispositifs en direction des victimes et développer le maillage et la réactivité des associations, ce qui s'avère indispensable en cas d'attentat. Malheureusement, les besoins légitimes des victimes d'attentats, mais aussi des catastrophes climatiques qui se multiplient ainsi que des scandales de santé publique, absorberont la quasi-intégralité de la hausse. Le programme financera aussi le téléphone grave danger (TGD) pour un million supplémentaire, le dispositif d'évaluation des besoins particuliers des victimes en application du droit de l'Union européenne (EVVI) et le développement de la justice restaurative.

#### Le soutien à la médiation familiale

Si l'objectif affiché est de donner une réponse adaptée aux conflits familiaux, il est aussi de limiter autant que faire se peut le recours au juge, ce qui conduit à être vigilant. Les crédits d'intervention augmentent de 4,2%, un retour à la normale après un rattrapage exceptionnel mais largement insuffisant l'an dernier de 1,9M€ correspondant au soutien des associations nationales et locales.

#### *Conduite et pilotage de la politique de la justice*

Ce programme est celui qui connaît la plus forte augmentation (bien que moindre qu'en 2018 à nouveau) soit 10,5% supplémentaires pour un montant total de 431,5M€. Pour la troisième année consécutive, 98 postes seront créés au Secrétariat général et seront cette année répartis comme suit :

- plan de transformation numérique : 80
- agence nationale des techniques d'enquêtes numériques (ANTEN-J) : 10
- psychologues du travail dans le DIR-SG : 8

Le plan de transformation numérique qui bénéficie de 163 M€ en 2019 s'articule autour de trois axes : l'adaptation du socle technique et des outils de travail, les évolutions applicatives et le soutien aux utilisateurs.

### Les projets informatiques

La communication gouvernementale autour du projet de loi de finance donne une place significative cette année au plan de transformation numérique. Au secrétariat général du ministère, 80 créations de postes sont destinées à la mise en œuvre de ce plan par le SSIC (service des systèmes d'information et de communication) et les directions du Secrétariat général. Les crédits informatiques sont portés à 193 millions d'euros, dont 163 pour le plan de transformation et 30 millions pour la plateforme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ), soit des crédits en progression de 28,6 %. Cette hausse n'est pas neutre : elle répond en partie à des besoins essentiels de l'institution mais traduit également l'incapacité du ministère de la justice à mener des projets informatiques sans dérives majeures des budgets et le choix politique d'une dématérialisation incontrôlée des procédures, sans égard pour ses effets de dégradation de l'accès au droit pour les plus précaires et de l'humanité de la relation judiciaire.

Le plan part d'un constat évident pour l'ensemble des personnels : l'état dramatique des équipements et infrastructures informatiques dont sont dotés les services judiciaires. Il projette donc une mise à niveau, notamment l'augmentation du débit du réseau devra concerner 900 sites fin 2019 et des équipements nouveaux (dont des outils permettant le télé-travail, déjà prévu par décret et quasiment pas mis en œuvre, sont annoncés, mais les précisions contenues dans le bleu budgétaire ne permettent pas de comprendre les implications concrètes de ces mesures. A titre d'exemple, sont incluses des dépenses de fonctionnement pour remplacer les postes informatiques ayant plus de 6 ans et pour des solutions d'impression, sans qu'on sache pour ces dernières si la pratique de mutualisation des imprimantes, qui dégrade les conditions de travail au quotidien, seront maintenues (ce qui paraît probable).

Si ces évolutions en termes d'équipement et d'infrastructures sont indispensables, leur mise en œuvre est loin d'être neutre. Ainsi, au cœur de ces investissements, on trouve un budget conséquent (de 8 millions d'euros selon les déclarations du ministère) consacré à la mise à niveau et au développement du parc de visio-conférence, qui va de pair avec une extension de son utilisation dans le projet de loi de programmation de la justice. Il ne s'agit donc pas de répondre aux besoins des juridictions mais bien de diffuser un mode de traitement des contentieux déshumanisé, où les considérations gestionnaires l'emportent sur le sens de l'audience. Le Syndicat de la magistrature est profondément opposé à l'affectation d'un tel budget à des dispositifs dont l'utilisation devrait être absolument résiduelle, tant elle prive magistrats et justiciables de l'humanité de la rencontre judiciaire et porte préjudice à l'exercice des droits de la défense.

Le deuxième axe du plan consiste en la refonte de différents applicatifs professionnels : là encore, la nécessité est évidente, mais le projet est porteur de régressions lourdes pour la justice. Confier aux professionnels des applicatifs performants et adaptés à leur travail constitue une évolution positive, mais créer les conditions d'une dématérialisation très large des procédures civiles qui privera de nombreux justiciables de la capacité d'agir en justice est une évolution dangereuse que le Syndicat de la magistrature dénonce et dont il remarque que ses conséquences financières sont clairement minimisées par le bleu.

Le projet d'expérimentation native de la procédure pénale, mis en œuvre dans deux juridictions, pose de nombreuses interrogations : matérielles et pratiques (sur la capacité, en l'état, des services d'enquête de la mettre en œuvre et de permettre une transmission efficace, qui puisse véritablement être reprise par la justice) mais aussi politiques. En effet, les places respectives des représentants de l'intérieur et de la justice dans ces expérimentations sont un enjeu d'importance. Or, du côté judiciaire, il semble que l'heure soit davantage à la démonstration et à l'affichage d'un dialogue plutôt qu'à une véritable prise en main de la réflexion, non seulement au niveau local mais aussi au niveau national. La dématérialisation native des procédures emporte pourtant des conséquences importantes, non seulement sur le travail « administratif » des enquêteurs et des personnels de greffe, ou sur la mise en œuvre du contrôle des magistrats du parquet sur les activités d'enquête (de manière globalement positive, si les procédures sont ainsi consultables au fil de l'eau par exemple dans le cadre du traitement en temps réel), sur la communication des procédures aux divers intervenants au procès (magistrats, avocats, particuliers, ce qui n'est pas sans poser des enjeux d'accès au droit), mais également sur la préparation et le déroulement des audiences. Sur ce dernier point, la dématérialisation comporte certains avantages mais également des inconvénients majeurs, notamment le risque que les écrans créent un « écran » supplémentaire entre magistrats et justiciables, contribuant à une réduction de l'humanité du rapport judiciaire.

Le troisième axe concerne les actions d'accompagnement, de soutien et de maintenance informatique : il entend appliquer des méthodes agiles qui consistent notamment à modifier les conditions de conception et de maintenance des outils logiciels et revoyant les rapports entre les concepteurs des logiciels et les utilisateurs pour assurer une plus grande proximité, réactivité et une moindre verticalité. Il s'agit de méthodes qui peuvent répondre à certaines de nos préoccupations (prise en compte des attentes des utilisateurs dès le début du processus de conception, logique de va et vient etc) mais qui peuvent relever d'un pur affichage et dont certaines modalités (le traitement des problèmes par des objectifs à courts termes et des délais contraints) peuvent également être inspirées par des logiques gestionnaires peu respectueuses des professionnels qui les mettent en œuvre et faire perdre de vue les questions de fond posées par certains outils. Le Syndicat de la magistrature sera donc vigilant à ce que recouvre cette évolution.

Les grands projets informatiques menés par le Secrétariat général sont les suivants :

- Plateforme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ) : maintien en conditions opérationnelles de la version initiale et déploiement pour 2025 d'une nouvelle version. Un marché de six ans est prévu pour assurer le fonctionnement de la PNIJ dans sa version actuelle. Le Syndicat de la magistrature avait eu l'occasion de critiquer le choix initial (centralisation entre les mains d'un prestataire Thalès, ce qui posait un double problème de risque de conflit d'intérêts et de sécurité du système que la centralisation rend plus vulnérable, outre le fait que ce choix ne prévient pas totalement le risque de détournement des interceptions), les surcoûts générés par le projet et le désastre de la mise en service initiale, avec de nombreuses difficultés et pertes de données dans des affaires d'importance. L'état actuel de la PNIJ est correct en termes d'utilisation par les professionnels. Il demeurerait important de pouvoir évaluer les effets concrets de la mise en œuvre de cette centralisation et accès plus direct aux mesures par

les magistrats, en termes de recours à ces techniques de surveillance attentatoires aux libertés et de contrôle effectif sur les mesures mises en œuvre.

La création d'une version 2 va dans le sens de nos revendications de l'époque : une internalisation de cette plateforme sensible, qui aurait dû dès l'origine relever d'infrastructures du ministère et non d'une société privée. Il est prévu une mise en œuvre en 2025.

- CASSIOPEE : la phase de généralisation aux cours d'appel (après les TGI), débutée en 2014, est en cours mais annoncée depuis plusieurs années et toujours pas en œuvre. Mais d'ores et déjà, il est annoncé la nécessité d'adapter l'applicatif au projet de procédure pénale numérique native (sur laquelle la vigilance est de rigueur) ainsi qu'aux évolutions de procédure pénale susceptibles d'être introduites par le projet de loi de programmation de la justice. A cet égard, il est intéressant de rappeler que l'étude d'impact de ce projet fait bien peu de cas des professionnels, en prévoyant des dates d'entrée en vigueur proches en assumant de ne pas attendre la mise à niveau du logiciel CASSIOPEE. Par ailleurs, Cassiopée n'est toujours pas en mesure de traiter les « procès hors normes » dans lesquels il y a beaucoup d'auteurs et surtout de victimes. A ce titre, aucune solution pertinente n'est donnée pour le procès du Bataclan à venir (1700 victimes) sachant que cette affaire en préfigurerait beaucoup d'autres dans les prochaines années (attentat de Nice notamment mais aussi, avant cela, celui du Mediator). Le funeste projet de tribunal criminel constitue en outre une dimension importante des frais à engager : il y a là un coût qui pourrait être évité, outre les risques non négligeables que cette modification comporte des errements très préjudiciables dans une procédure où les responsabilités des greffiers sont lourdes.

La question épineuse des échanges inter-applicatifs demeure : alors que, depuis 2010, ces échanges sont présentés comme devant permettre de désengorger les parquets, la mise en œuvre pêche encore. Trop souvent, les services de greffe sont contraints d'enregistrer les procédures plutôt que de les importer, compte tenu de difficultés liées à la rédaction initiale des procès-verbaux par les services d'enquête. Le Syndicat de la magistrature rappelle en outre que ces échanges inter-applicatifs ne doivent pas être accompagnés d'une diminution des personnels de greffe dans la mesure où il demeure de leur responsabilité de s'assurer du bon enregistrement, ce qui est loin d'être un enjeu mineur.

Au final, comme sa durée, le coût du projet a connu une évolution sidérante, avec une augmentation de 368,2 % !

- ASTREA pour la refonte du casier judiciaire, dont les spécifications ont débuté en 2013. Le projet a subi des retards cumulés, entre des questions d'organisation et de la nécessité de prendre en considération des réformes. L'architecture va être refondue pour permettre – enfin – une consultation du casier 24 heures sur 24 et surtout une extension de l'accès dématérialisé au B1 par les professionnels, qui est encore réservé aujourd'hui aux services de permanence pénale des parquets (laissant les autres professionnels dans l'obligation de passer par un envoi par fax...).

- HARMONIE, système intégré de gestion des ressources humaines pour les payes. Sa mise en œuvre a déjà valu des surcoûts financiers importants. Il est aujourd'hui question d'intégrer la pré-liquidation de la paye pour s'interfacer avec l'application PAY de la DGFIP et demain

PAYSAGE ainsi que la mise en œuvre du dossier dématérialisé des agents. Le surcoût est significatif puisqu'il représente + 54 %.

- PORTALIS pour la procédure civile. Passé d'un projet de réécriture d'applications civiles, Portalis est devenu un vecteur de modernisation de l'institution découpé en une demi-douzaine de versions et doit à terme offrir un portail pour chaque acteur de la justice civile et pénale. La version du service d'accueil unique du justiciable a mis un temps très long et d'ores et déjà il est question d'ajouter une nouvelle évolution importante à Portalis.

Le projet de loi de finances est sur ce point particulièrement peu disert : « *En premier lieu, elle devra mettre en œuvre la refonte globale de la procédure civile. Par ailleurs des dispositions nouvelles pourront amener des développements complémentaires ou des outils connexes (injonctions de payer, saisies-rémunérations, petits litiges, ...). Des coûts complémentaires, de l'ordre de 30 M€* » indique le bleu budgétaire. Alors que le projet consiste dans la création d'une juridiction nationale dématérialisée des injonctions de payer ainsi qu'une dématérialisation des litiges inférieurs à 10 000 ou 5 000 euros – auxquelles le Syndicat de la magistrature rappelle son opposition - on peut clairement anticiper des dépassements budgétaires et des délais importants. On a en effet déjà constaté qu'aucun de ces projets certes ambitieux ne s'est déroulé sans accroc et notamment sans retard et surcoût. Celui pour lequel nous avons le plus de recul est CASSIOPEE, débuté en 2009 et dont l'implantation s'est traduite, notamment parce que les besoins en personnels avaient été sous-estimés, non seulement par des retards et surcoûts considérables mais surtout par une dégradation majeure des conditions de travail des utilisateurs. Il a fallu un rapport parlementaire pour que la mesure du fiasco soit envisagée par le ministère qui a, tardivement, renforcé notablement l'équipe projet et qui a modifié du tout au tout l'accompagnement de l'implantation dans les tribunaux. Et pourtant, près de 10 ans plus tard, le Secrétariat général se félicitait de ce projet. Aujourd'hui, avec le plan de transformation numérique, il prétend pouvoir créer une rupture, mais ce discours est porteur d'illusions.

Le Syndicat de la magistrature s'inquiète dès lors de l'évolution des projets en cours et des impacts des surcoûts déjà existants et malheureusement probables dans l'avenir sur le budget de la mission justice judiciaire notamment. Il rappelle une fois de plus que la transformation numérique ne sera pas la solution à tout et que, si elle permet des économies de papier et de temps d'enregistrement –à condition de fonctionner correctement- elle ne dispense pas du traitement des procédures, du contrôle de leur régularité, ce qui est l'essence même du travail judiciaire.

- PROJAE : il s'agit d'un nouveau projet, évalué à 13 millions d'euros, qui vise à instaurer des mécanismes qui permettent d'assurer une conservation automatique, systématique et probante des productions numériques issues de l'administration centrale mais également générées par les chaînes pénale et civile de la justice. Il faut à la fois pouvoir stocker et garantir l'authenticité, l'intégrité et la fiabilité de ces documents.

#### L'emploi des personnes en situation de handicap

En ce qui concerne l'emploi des personnes en situation de handicap, le ministère atteint pour la première fois en 2018 (et non en 2017 comme la Secrétaire générale s'en félicite) le taux de 6% d'emploi de ces personnels, qui est pourtant une obligation depuis douze ans. En 2019 ce



taux devrait être maintenu et l'on comprend mal pourquoi la cible 2020 est de nouveau fixée en dessous des 6%. Il faut souligner la mise en place d'une cellule handicap, après la suppression de la mission handicap il y a plusieurs années.

### L'action sociale

Le budget de l'action sociale du ministère de la Justice croît de 10% par rapport à 2018 pour arriver à un montant de 27,4 M€, ce qui reste peu au regard d'autres ministères. Pour le reste, aucun chiffre et détail ne sont donnés, notamment sur la dotation consentie à la Fondation d'Aguesseau chargée des séjours vacances mais aussi d'importantes compétences en matière de logement et de restauration à Paris et qui alloue des bourses et des aides et prêts. Pourtant outre les retards réguliers de l'administration dans le versement de la dotation qui mettent en difficulté la Fondation, celle-ci est pour la deuxième année consécutive en baisse. Alors que les besoins de la Fondation d'Aguesseau sont de 9 M€ la dotation est fixée autour de 6 M€. Cette diminution est justifiée par les réserves financières de la fondation, qui ne sont toutefois pas inépuisables. Il faut ajouter que les recrutements importants prévus notamment dans l'administration pénitentiaire, dont les premières affectation des personnels se font majoritairement en région parisien, vont engendrer de forts besoins en logement pour lesquels seule la Fondation d'Aguesseau est en mesure de proposer des solutions de logement abordables aux personnels.

Le budget de l'action sociale sera consacré à la restauration dans le futur site du TGI de Paris, au paiement de la somme versée à l'organisme de protection sociale Intériale nouvellement référencée par le ministère et au financement de 35 ARSC (associations régionales socio-culturelles) et de 250 associations de site.